

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : INC-2016-010</b>
<b>Direction du service de la sécurité incendie</b>
<b>Service</b>
Objet : Modification de la structure et du mandat du comité de sécurité publique
Date : Le 8 septembre 2016

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

En 2009, la Ville de Lévis a créé le comité de sécurité publique afin que celui-ci étudie, formule et recommande au comité exécutif de la Ville des pistes de solutions pour améliorer la sécurité des personnes, des biens ainsi que de la sécurité routière sur l'ensemble de notre territoire.

Après plusieurs années d'existence, il était nécessaire de faire le point sur ce comité et de revoir sa structure et l'ensemble de son mandat. Les modifications proposées touchent notamment l'ajout de consultations ad hoc et d'une séance publique d'information pour l'ensemble de la population ainsi qu'une reddition de comptes au conseil de la Ville. Des changements ont également été apportés au niveau du nombre de séances du comité dans une année ainsi qu'au niveau du quorum.

En fonction des situations particulières qui peuvent être observées sur l'ensemble du territoire de la Ville, le comité pourra former, au besoin et de façon ad hoc, des groupes de consultation composés de citoyens et de citoyennes représentatifs de la communauté.

De plus, le comité souhaite organiser une rencontre publique d'information une fois l'an pour présenter à l'ensemble de la population le bilan de ses activités et de ses réalisations. Par la suite, le comité déposera aux membres du conseil de la Ville une reddition de comptes de ses activités. Les membres du comité ont le souci de faire participer l'ensemble de la population.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

#### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
n/a				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### **Commentaires**

Aucun impact budgétaire

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016-09-09

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

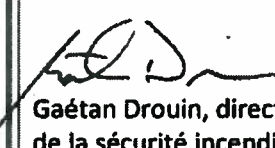

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

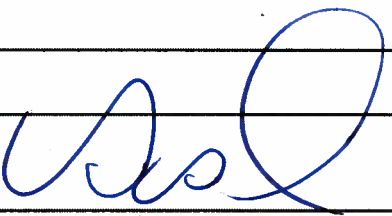
**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'abroger la résolution CV-2009-07-90 modifiée par la résolution CV-2010-03-31 et d'adopter une nouvelle résolution pour créer un nouveau comité de sécurité publique dont les modalités apparaissent en annexe A.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :      Annexe A - Modalités du nouveau comité de sécurité publique  
Annexe B - Résolution CV-2009-07-90 créant le CSP  
Annexe C - Résolution CV-2010-03-31 modifiant la CV-2009-07-90

<b>Préparé par :</b> <u>Patricia Lemelin</u>		<b>Titre d'emploi :</b> <u>Agente d'administration</u>
<b>Recommandé par :</b>		
 Gaétan Drouin, directeur du Service de la sécurité incendie	Yves Després, directeur par intérim du Service de police	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> <u></u>		<b>Date :</b> /      /
2016-09-09		

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
<b>Signature de la Direction générale :</b> <u></u>	<b>Date :</b> <u>16,09,19</u>

## Comité de sécurité publique de la Ville de Lévis

### Mandat

Le comité étudie et formule des recommandations au comité exécutif sur tous sujets qui touchent la sécurité de la population et de façon plus particulière :

- la sécurité des personnes
- la sécurité des biens ;
- la sécurité routière ;

en réponse aux préoccupations exprimées par les citoyens et les citoyennes et en application des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ces recommandations porteront notamment sur les sujets suivants :

- les orientations à privilégier en matière de sécurité publique favorisant notamment la prévention et la sécurité des milieux en lien avec les orientations stratégiques de la Ville ;
- le plan d'organisation policière afin de souscrire aux obligations du niveau de service prescrit par la Loi sur l'organisation des services policiers ;
- l'établissement d'un schéma de couverture de risques destiné à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre en lien avec la Loi sur la sécurité incendie ;
- l'établissement d'un plan de mesures d'urgence afin de déterminer des objectifs de réduction de vulnérabilité de la ville, eu égard aux risques de sinistre, ainsi que les actions requises pour les atteindre en lien avec la Loi sur la sécurité civile ;
- l'élaboration et la mise en commun de stratégies locales de prévention pour la communauté, en concertation avec les différents partenaires du milieu, le tout en lien avec la politique ministérielle en prévention de la criminalité pour des milieux de vie plus sécuritaires ;
- la mise en œuvre de moyens ou d'actions à poser pour répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens et citoyennes en matière de sécurité publique ;
- l'application des lois et règlements en vigueur ;
- la planification, l'implantation et la qualité des services offerts à la population en fonction des ressources disponibles et leur évaluation ;
- les rapports sur les plaintes reçues de la population ;
- les rapports annuels de police et de sécurité incendie et autres rapports reliés au mandat du comité ;
- tout autre mandat spécifique concernant la sécurité publique qui pourrait lui être confié par le comité exécutif ou le conseil de la Ville.

À l'occasion et de façon ad hoc, le comité peut consulter ou rencontrer différents groupes ou citoyens et citoyennes afin d'obtenir leur avis ou des explications concernant une problématique quelconque.

Le comité organise annuellement une rencontre publique d'information pour présenter à la population le bilan de ses activités et de ses réalisations.

Le comité transmet une fois par année une reddition de comptes de ses activités au conseil de la Ville.

### Composition du comité

Le comité se compose du maire et de trois membres du conseil de la Ville.

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la Ville, à l'exception du maire qui est membre d'office du comité.

Le directeur général adjoint à la Sécurité publique, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service de la sécurité incendie participent aux délibérations et assistent les membres.

Les personnes désignées par les directeurs du Service de police et du Service de la sécurité incendie remplacent respectivement les directeurs des Services de police et de la sécurité incendie, en cas d'absence.

### Présidence

Le président et le vice-président sont nommés par le conseil de la Ville.

Le vice-président remplace le président en son absence.

### Secrétaire

En alternance, le directeur du Service de police ou, en son absence, la personne désignée par le directeur du Service de police et le directeur du Service de la sécurité incendie ou, en son absence, la personne désignée par le directeur du Service de la sécurité incendie agiront à titre de secrétaire du comité. Ils préparent les ordres du jour, donnent les avis de convocation des séances, rédigent les procès-verbaux des séances et s'acquittent de la correspondance.

### Remplacement et vacances

Le conseil de la Ville peut remplacer tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

### Séance du comité

Le comité se réunit au moins trois fois par année et au besoin si la situation le nécessite.

Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de ladite séance, sauf urgence. Dans le même délai, une copie de cet avis doit également être transmise au directeur général.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.

### Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à deux membres.



### Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président, ou en son absence, le vice-président, dispose d'une voix prépondérante.

### Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

### Audition

Tout gestionnaire ou membre du conseil peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l'étude, si le président du comité le juge à propos.

### Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

### Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif par le secrétaire du comité, lequel assure le suivi au conseil selon le règlement intérieur de la Ville CV-001-02.

### Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans la présente résolution.

### Confidentialité des informations

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-sept août deux mille neuf à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

~~CV-2009-07-90 modifiée par CV-2010-03-31~~

**Création du comité de sécurité publique de la Ville**  
Réf. : POL-2009-044

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De former un comité de sécurité publique sous le nom de «comité de sécurité publique de la Ville», désigné dans la présente résolution sous le nom de «comité» :

**Mandat**

Le comité étudie et formule des recommandations au comité exécutif sur tous sujets qui touchent la sécurité de la population et de façon plus particulière :

- la sécurité des personnes
- la sécurité des biens ;
- la sécurité routière ;

en réponse aux préoccupations exprimées par les citoyens et en application des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ces recommandations porteront notamment sur les sujets suivants :

- les orientations à privilégier en matière de sécurité publique favorisant notamment la prévention et la sécurité des milieux en lien avec les orientations stratégiques de la Ville ;
- le plan d'organisation policière afin de souscrire aux obligations du niveau de service prescrit par la Loi sur l'organisation des services policiers ;
- l'établissement d'un schéma de couverture de risques destiné à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre en lien avec la Loi sur la sécurité incendie ;
- l'établissement d'un plan de mesures d'urgence afin de déterminer des objectifs de réduction de vulnérabilité de la ville, eu égard aux risques de sinistre, ainsi que les actions requises pour les atteindre en lien avec la Loi sur la sécurité civile ;
- l'élaboration et la mise en commun de stratégies locales de prévention pour la communauté, en concertation avec les différents partenaires du milieu, le tout en lien avec la politique ministérielle en prévention de la criminalité pour des milieux de vie plus sécuritaires ;
- l'organisation et la participation à des rencontres par le comité pour entendre les préoccupations des citoyens en matière de sécurité publique ;
- la mise en œuvre de moyens ou d'actions à poser pour répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens en matière de sécurité publique ;
- l'application des lois et règlements en vigueur ;
- la planification, l'implantation et la qualité des services offerts à la population en fonction des ressources disponibles et leur évaluation ;
- les rapports sur les plaintes reçues de la population ;
- les rapports annuels de police et de sécurité incendie et autres rapports reliés au mandat du comité ;
- tout autre mandat spécifique concernant la sécurité publique qui pourrait lui être confié par le comité exécutif ou le conseil de la Ville.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-sept août deux mille neuf à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

---

#### Composition du comité

Le comité se compose des membres suivants :

- 1° la mairesse ;
- 2° un membre du conseil représentant l'arrondissement de Desjardins ;
- 3° un membre du conseil représentant l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est ;
- 4° un membre du conseil représentant l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest ;
- 5° un citoyen résidant sur le territoire de l'arrondissement de Desjardins ;
- 6° un citoyen résidant sur le territoire de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est ;
- 7° un citoyen résidant sur le territoire de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la Ville, à l'exception de la mairesse qui est membre d'office du comité.

Le directeur général adjoint, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service de la sécurité incendie participent aux délibérations et assistent les membres.

Les directeurs adjoints du Service de police et du Service de la sécurité incendie remplacent respectivement les directeurs des Services de police et de la sécurité incendie, en cas d'absence.

#### Présidence

Le président et le vice-président sont nommés par le conseil de la Ville.

Le vice-président remplace le président en son absence.

#### Secrétaire

En alternance, le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur adjoint du Service de police et le directeur du Service de la sécurité incendie ou, en son absence, le directeur adjoint du Service de la sécurité incendie agiront à titre de secrétaire du comité. Ils préparent les ordres du jour, donnent les avis de convocation des séances, rédigent les procès-verbaux des séances et s'acquittent de la correspondance.

#### Remplacement et vacances

Le conseil de la Ville peut remplacer tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

#### Séance du comité

Le comité se réunit aux deux mois et au besoin si la situation le nécessite.

Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de ladite séance, sauf urgence. Dans le même délai, une copie de cet avis doit également être transmise au directeur général.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-sept août deux mille neuf à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

---

#### Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à la majorité des membres.

#### Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président, ou en son absence, le vice-président, dispose d'une voix prépondérante.

#### Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

#### Audition

Tout gestionnaire ou membre du conseil peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l'étude, si le président du comité le juge à propos.

#### Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

#### Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif par le secrétaire du comité, lequel assure le suivi au conseil selon le règlement intérieur de la Ville CV-001-02.

#### Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans la présente résolution.

#### Confidentialité des informations

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

Adoptée à l'unanimité





Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf avril deux mille dix à dix-neuf heures quarante-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

---

**CV-2010-03-31**

**- Désignation de membres du conseil de la Ville et des vice-présidents de certains comités et commissions et modification de la résolution CV-2009-07-90 « Création du comité de sécurité publique de la Ville »**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle  
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De désigner :

- le conseiller Michel Turner à titre de représentant de la Ville au comité de retraite du régime de retraite à cotisation déterminée de la Ville de Lévis, régime 31 999 ;
- le conseiller Jean-Pierre Bazinet à titre de vice-président du comité de sécurité publique de la Ville ;
- le conseiller Michel Turner à titre de vice-président du comité des ressources humaines ;
- le conseiller Guy Dumoulin à titre de vice-président de la commission consultative de l'activité physique, du sport et du plein air ;
- la conseillère Dominique Maranda à titre de membre de la commission consultative de la culture ;
- le conseiller Guy Dumoulin à titre de vice-président de la commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie ;
- la conseillère Janet Jones à titre de vice-présidente de la commission consultative « Femmes et Ville » ;
- le conseiller Serge Côté à titre de vice-président de la commission consultative « Jeunes et Ville » ;
- le conseiller Réjean Lamontagne à titre de vice-président de la commission consultative « personnes âgées et Ville » ;
- le conseiller Jean-Pierre Bazinet à titre de vice-président de la commission consultative « Personnes vivant avec un handicap et Ville »

De modifier la résolution CV-2009-07-90 « Création du comité de sécurité publique de la Ville » par la suppression, à l'alinéa Composition du comité, au 2<sup>e</sup> paragraphe, des mots « représentant l'arrondissement de Desjardins », au 3<sup>e</sup> paragraphe, des mots « représentant l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est » et au 4<sup>e</sup> paragraphe, des mots « représentant l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest »

Adoptée à l'unanimité